



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

Arrêté municipal n°2026-222-VPA

OBJET : VIDE-GRENIER

Organisé par Monsieur Laurent COCQ – samedi 30 mai 2026

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de santé publique ;

Le Code pénal notamment son article 321-7, 321-9 et 321-10 ;

Le Code du commerce notamment son article 310-2 et 310-8 ;

Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage, et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Laurent COCQ, reçue en Mairie, le 6 mai 2026, d'organiser un vide-grenier le samedi 30 mai 2026 au 1 Chemin de Fauquenthun à Aire-sur-la-Lys.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publiques ;

***** ARRETE *****

Article 1. – L'organisation d'un vide-grenier est autorisée par Monsieur Laurent COCQ, le samedi 30 mai 2026, au 1 Chemin de Fauquenthun à Aire-sur-la-Lys.

Article 2. – Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 3. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 19 mai 2026



Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISEAUX
Maire d'Aire-sur-la-Lys

Accusé de réception en préfecture
002216200147-20260519-2026-222-VPA-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026